



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE CINQ JUIN À 18 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Alexandra MORAND, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, Mme Martine COLOMINA, M. Didier DAVID, Mme Omayya FOLGADO, Mme Angélique RETZER, M. Sébastien MERADI, Mme Karine SOULET, M. Camille RIQUIER, Mme Sonia MARY, Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Morgane CASTAN qui a donné pouvoir à Mme Sabine SERRANO pour voter en son nom; M. Bastien VALENTE qui a donné pouvoir à M. Fabrice FOURNIER pour voter en son nom; M. Patrick COMTE qui a donné pouvoir à M. Stéphan LAUTHIER pour voter en son nom ; Mme Carole BICHAREL qui a donné pouvoir à Mme Sonia MARY pour voter en son nom; M. Jérôme MARMOTAN qui a donné pouvoir à Mme Angélique RETZER pour voter en son nom.

Mme Omayya FOLGADO est désignée, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, secrétaire de séance

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
23	18	23

DATE DE LA CONVOCATION

01/06/2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

01/06/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2026-042 : FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que l'article L 212-8 du Code de l'Éducation prévoit le cadre de répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- Que face aux demandes de dérogations de secteur scolaire émanant de familles résidant hors la commune de Meynes, il convient de fixer annuellement le montant des frais de scolarité que pourraient supporter la commune de Meynes, à facturer à la commune de résidence des élèves concernés.

Sur la base des charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2026-2027 à :

- 950 € pour la maternelle
- 660 € pour l'élémentaire

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L212-8 et R 212-21,

Vu la Circulaire ministérielle n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

PAR VINGT ET UNE VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS (Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER), décide

DE FIXER, par élève, le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

- 950 € pour la maternelle
- 660 € pour l'élémentaire

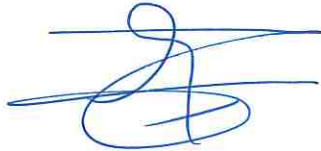
Le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis à Meynes.

DIT que la présente délibération sera communiquée à chaque commune concernée par une demande de dérogation.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

